15e Tremplin des Jeunes Artistes – 20/03/2027 - Saint Louis

Règlement

Article 1 Objet

Le Lions Club de Saint Louis organise une manifestation donnant la possibilité à tous les jeunes de 10 à 22 ans de se produire devant un public.

Il s'agit de mettre à l'honneur de jeunes talents et de leur permettre de présenter leur numéro (danse, théâtre, chant, magie, musique, arts du cirque, humour, …) pendant 3 à 7 minutes. Le numéro peut être présenté seul OU en groupe.

Article 2 Organisation

L'inscription des candidats est libre et gratuite.

2.1 Déroulement des inscriptions/Présélections

Pour permettre cette manifestation, deux phases sont à respecter :

Première phase :

Le bulletin d'inscription pourra être obtenu sur simple demande par email adressé à :

tremplin@lionssaintlouis.fr.

Les dossiers d'inscription complets sont à retourner au plus tard le 31 décembre 2026.

Ces dossiers devront comporter le bulletin dûment complété et signé (signature d'un parent – représentant légal - lorsque le candidat est mineur).

Dans le cas d'un groupe, chaque membre doit compléter et signer un bulletin d'inscription (ou de l'un de ses parents pour les membres mineurs).

Ce dossier, complet, devra être adressé :

- Par e-mail comportant notamment en pièce jointe le bulletin scanné : tremplin@lionssaintlouis.fr

La notification de l'inscription définitive sera confirmée par email dès réception du dossier complet. La confirmation comprendra des informations générales relatives au déroulement des auditions.

Ne peuvent s'inscrire les descendants et collatéraux des membres du Comité de sélection.

Ne peuvent s'inscrire les lauréats de l'année précédente sauf si la configuration change : solo/groupe ou domaine différent).

Deuxième phase :

Chaque candidat sera contacté en vue de définir la date, l'heure et les modalités pratiques de son audition.

Les auditions auront lieu en journée les **samedis 23 et 30 janvier 2027** à l'Espace Loisirs de Saint-Louis.

Chaque candidat sera informé individuellement du résultat de l'audition après les délibérations du Comité de sélection. Cette information se fera dans un délai raisonnable après les dernières auditions et sous toute forme appropriée (email, sms, téléphone).

2.2 Manifestation :

La manifestation aura lieu le 20 mars 2027 au soir au Forum Jean-Marie Zoellé de Saint Louis et sera ouverte à tout public. L'entrée de la soirée est payante.

Des répétitions auront lieu dans la journée. Les candidats sont tenus de participer aux répétitions. Une absence entrainerait l'annulation du numéro.

Article 3 Comité/Jury et prix

3.1 Composition et prérogatives du Comité de sélection et du Jury

Aux auditions, un Comité de sélection de membres du Lions Club de Saint-Louis retiendra les candidats qui pourront se produire lors de la manifestation. À cette occasion, le Comité définira également des catégories homogènes en fonction du nombre et de l'âge des candidats.

Lors de la manifestation, les prestations seront jugées par un Jury composé de personnalités qualifiées du monde musical ou artistique (artistes, professeurs, chefs d'orchestre, journalistes, directeurs de théâtres, d'opéras...), ou de partenaires de la soirée.

Les délibérations du Comité de sélection et du Jury sont secrètes et ses décisions sans appel. Un membre du Jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ne peut pas lui apporter son suffrage.

Le Lions Club de Saint Louis est seul habilité à prendre les décisions propres à régler tout problème lié à l'organisation des épreuves qui ne trouveraient pas de réponse clairement explicitée dans le présent règlement.

3.2 Prix :

Des prix seront attribués aux lauréats dans chacune des catégories définies par le Comité de sélection. Ces prix seront remis aux lauréats dans un délai d'un an après le spectacle sous présentation d'un justificatif/projet/devis car il doit servir à aider le candidat à faire évoluer son talent (achat d'un instrument, cours, matériel, …).

Article 4 Aspects légaux

La manifestation donnera lieu à des photographies et vidéos par le Lions Club à des seules fins de communication et de promotion des activités du Club, sans finalité commerciale de quelque ordre que ce soit.

L'inscription d'une personne majeure ou mineure (dûment autorisée par un de ses représentant légaux) implique en conséquence que les candidats (et leurs représentants légaux) autorisent le Lions Club à :

- réaliser des images par un dispositif analogique ou numérique de captation d'images (photographies, vidéos) ;
- utiliser les prises de vue réalisées en vue de leur publication sur le site Internet du Club, et le cas échéant de la réalisation d'un montage sur un support audio-visuel numérique ou de leur publication dans un article/d'une plaquette sur support papier.

Les images réalisées pourront ainsi être reproduites et représentées sur le site Internet à l'adresse indiquée ci-après : https://lionssaintlouis.fr/ , sur le site Facebook du club : https://www.facebook.com/lions.st.louis, sur la page Facebook de l'évènement : https://www.facebook.com/TremplinJeunesArtistes.SaintLouis ainsi que sur le compte Instagram de l'évènement : https://www.instagram.com/tremplindesjeunesartistessl?igsh=eW1nd2l4ZTBsZ2t1&utm_source=qr ou toute autre adresse de substitution créée par le Lions Club. Les candidats se déclarent informés du fait que les prises de vues réalisées seront diffusées sur le réseau internet et que la communication au public ainsi réalisée ne peut pas nécessairement être contrôlée (caches, risque de création de liens hypertextes, copies des photographies ou vidéos).

L'autorisation est accordée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée au Lions Club.

Le Lions Club s'interdit :

- de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.
- de diffuser toute prise de vue qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée ou filmée.

Les candidats (ou leurs représentants légaux) pourront à tout moment demander à ce que les prises de vue soient retirées du site ou fassent l'objet d'un floutage. Cette demande sera formulée auprès du Président en exercice du Lions Club de Saint-Louis par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait ou le floutage sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages dont le Lions Club assure directement la maintenance et sur lesquelles figurent les prises de vues. Le Lions Club de Saint-Louis décline toute responsabilité s'agissant des copies ou caches dont techniquement il ne peut avoir la maîtrise.

La participation à cette manifestation sous-entend l'acceptation sans réserve du présent règlement.

15e Tremplin des Jeunes Artistes – 20/03/2027 - Saint Louis

Bulletin d'inscription (à remplir de manière lisible, adresse email régulièrement consultée)

CANDIDAT

Nom :_____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Âge au moment de la manifestation du 20/03/27 : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Ma prestation (description courte) : _____

Si groupe, nombre de personnes (1 bulletin / personne exigé) : _____

Musique utilisée : _____

Durée approximative : _____

Besoin en matériel(s): _____

J'autorise le Lions Club de Saint-Louis à photographier ou filmer ma prestation pour une utilisation sur son site Internet et dans les médias

Date : _____ Signature : _____

Pour les candidats mineurs, autorisation parentale :

Nous soussignés, Mme / M (*) _____ ,
représentant(e) légal(e) de (*) _____ ,
autorisons notre fils / fille à participer à la soirée « Tremplin des Jeunes Artistes » organisée par le Lions Club de Saint-Louis, édition 2027.

Email du représentant légal : _____

Téléphone du représentant légal : _____

Date : _____Signature(s) : _____

() : Prénom Nom*

Formulaire à retourner scanné par email à : **tremplin@lionssaintlouis.fr**